

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille onze et le LUNDI 27 JUIN à 18 heures

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE** (Centre Nautique du Cap d'Agde)

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le lundi 20 juin 2011

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

- COMPTE RENDU -

Présents :

ADISSAN : Philippe HUPPE ***AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY (à partir de la question n°18), Mmes Christine ANTOINE, Mme Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Mme Marie-Hélène MATTIA, MM. Richard DRUILLE, André TOBENA * **AUMES** : M. Jean-Marie AT (à partir de la question n°17) * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Pierre MARHUENDA * **MONTAGNAC** : MM. Roger FAGES (à partir de la question n°12), Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : M. Jean-François CERVERA * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER, Ansiau REVALOR, Patrice DREVET, Mme Edith FABRE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : M. Claude EXPOSITO, Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mme Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES.

Absents Excusés :

AGDE : MM. Gérard MILLAT, Thierry NADAL, Mme Marion MAERTEN * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Stéphane PEPIN-BONET, Patrick FEDERICI * **CAZOULS D'HERAULT** : Henry SANCHEZ * **LEZIGNAN LA CEBE** : Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. Jean-Michel BONNAFOUX, Jacques GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Angéla RODRIGUES * **PORTIRAGNES** : M. Gérard PEREZ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : Mme Josiane BUCHACA.

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **Mme Véronique SALGAS** est désignée comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations sur le compte rendu de la précédente séance du 23 mai 2011 :

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

INFORMATIONS DU PRESIDENT

► **Vendredi 1^{er} juillet à 18 h 30** : Vernissage de l'exposition « Du Cœur à l'écorce, au fil du bois », organisée par les Métiers d'art à la Maison des Métiers d'art à Pézenas

► **Vendredi 8 juillet à 18 h 30** : Vernissage de l'exposition « Laurence FAURE » à la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas

► **Lundi 11 juillet à 17 h** : Inauguration Chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air », organisée par le PLIE Hérault Méditerranée au Camping Municipal de la Tamarissière

► **Mercredi 13 juillet à 17 h** : Visite du Sous-préfet de 15 h à 17 h à la Maison du Travail Saisonnier

► **Dimanche 25 juillet à 17 h 30** : Vernissage Salon des luthiers, facteurs et créateurs de son sur le parvis du cœur de ville (3 rue Louis Bages à Agde)

► **des Fascicules posés sur table :**

Magazine de l'Agglo. Spécial Eté qui sera distribué cette semaine dans les boîtes aux lettres.

Nouvelle plaquette du Service Emploi Formation Intercommunal de la CAHM
Ainsi que le 8^{ème} Forum Emploi de la Maison du Travail Saisonnier de la CAHM
(vendredi 9 septembre 2011 au Moulin des Evêques à Agde)

→ **Monsieur le Président propose de retirer 2 questions à l'ordre du jour**

- ↳ **n°31** → Convention constitutive d'un groupement de commande pour le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques et lancement d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum
- ↳ **n°32** → Subvention de fonctionnement aux communes à hauteur de 40 %.

En effet des modifications sont à apporter sur ces délibérations qui seront soumises au prochain Conseil de juillet.

→ **Monsieur le Président propose de rajouter 2 questions à l'ordre du jour**

- ↳ **n°41.** → Traitement contra la chenille processionnaire du pin : campagne 2011 et demande de subvention auprès du Conseil Général (délibération à adopter avant le 4 juillet)
- ↳ **n°42.** → Présentation des travaux réalisés par la Commission Consultative des services publics locaux pour l'exercice 2010 (délibération à adopter avant le 1^{er} juillet)

L'Assemblée délibérante accepte que ces questions soient examinées.

*

PRÉAMBULE :

Monsieur D'ETTORE rappelle que ce week-end ont été organisées des journées « portes ouvertes » sur le nouveau Centre aquatique de l'Archipel à Agde. Initiative de fait très populaire puisque plus de 1 500 visiteurs ont été enregistrés. Cela montre que cet équipement sportif est très attendu.

FINANCES

Monsieur AMIEL aborde le Compte Administratif 2010 au travers d'une rétrospective qui couvre la période 2003/2010, afin de mettre en évidence certains aspects financiers du Budget principal. Dans un premier temps et afin de présenter l'année 2010 sous une forme simplifiée, deux illustrations synthétisant les dépenses et les recettes de l'année 2010. la première illustration permet d'avoir une vue d'ensemble de l'affectation des dépenses consolidées de la CAHM, de son budget transports et des ses parcs d'activités pour 100 € de dépenses.

- ➔ On peut mesurer ainsi toute l'implication de la Communauté d'agglomération sur son territoire dans les grands domaines de l'aménagement et des infrastructures, de l'action économique, de la culture et du patrimoine et des services rendus aux habitants dans différents domaines. On notera également des frais de gestion peu élevés, ce qui permet de concentrer nos moyens financiers sur des projets opérationnels. Sur 100 €, l'agglomération consacre :
 - Ordures Ménagères : 25,36 euros
 - Aménagement et infrastructures : 21,99 euros
 - Environnement, propreté et cadre de vie : 17,74 euros
 - Frais de gestion : 7,27 euros
 - Aides aux communes, attributions de compensation : 7,09 euros
 - Actions de développement économique : 4,20 euros
 - Parc d'activités : 4,19 euros
 - Transports : 3,91 euros
 - Aide directe au tissu économique local : 2,87 euros
 - Habitat : 2,71 euros
- ➔ Poursuivant le même logique de présentation pour les dépenses de la CAHM, nous avons voulu schématiser la provenance de nos recettes pour un montant de 100 €. Une lecture rapide de cette illustration nous montre que la fiscalité (T.E.O.M + C.E.T + versement transport +taxe de séjour) représente à elle seule presque 62 % de nos recettes, contre 13.32% de dotation de l'Etat.
 - Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 26,15 euros

- Contribution Economique Territoriale (CET) : 32,60 euros
- Dotations de l'Etat : 13,32 euros
- Emprunt : 8,81 euros
- Ecritures d'ordre / amortissement : 4,68 euros
- Subventions : 4,14 euros
- Report exercice antérieur : 2,60 euros
- Cessions-ventes : 2,10 euros
- FCTVA : 1,60 euros
- Compensations de salaires : 0,40 euros
- Revenus activités : 0,18 euros
- Recettes exceptionnelles : 0,13 euros
- Taxe de séjour : 0,05 euros

➔ En ce qui concerne le détail de l'exercice 2010, comme nous l'avons vu au mois d'avril à l'occasion du vote du Budget Primitif 2011, les résultats de 2010 ont été repris de manière anticipée.

Concernant le Budget principal et son excédent de fonctionnement de l'année 2010 de 3 386 907.31 € :

- 2 000 000 € ont été affectés à la section d'investissement, soit 10% des recettes d'investissement du Budget Primitif 2011
- et 1 386 907,31 € reporté à la section de fonctionnement, soit 3.02% des recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2011.

➔ Concernant l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, le Compte Administratif 2010 fait apparaître :

- des recettes réelles pour un montant de 44 990 306,03 €, en augmentation de + 6.6 % en un an,
- et 40 803 208,1 € de dépenses réelles en évolution de 4.3%

L'augmentation des dépenses s'explique notamment :

le chapitre 65 :

+ 1 422 940 € pour le SICTOM par rapport à 2009 (sachant que le taux de T.E.O.M a augmenté de 6.9% et les bases de 2.88%).

+ 66 713 € pour la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde (2010 : 242 842 € contre 176 129 € en 2009, année incomplète)

+ 456 300 € pour le pôle aéroportuaire (2010 : 1 100 000 € contre 643 620 € en 2009)

L'autofinancement brut est passé de 3.1 millions d'euros en 2009 à 4.2 millions d'euros en 2010.

➔ Pour la structure des dépenses réelles de fonctionnement, globalement la répartition des dépenses de fonctionnement reste proportionnelle. L'augmentation des dépenses est essentiellement due au chapitre 65.

le chapitre 011:

Grâce à une gestion rigoureuse, les charges à caractère général enregistrent une baisse de 91 146 € (-1.5%)

le chapitre 012 :

Les charges de personnel ont également été maîtrisées avec une augmentation contrôlée de 1.6% (+177 572 €)

➔ La Dotation Globale de Fonctionnement est en hausse constante depuis 2003, seule l'année 2009 a vu la DGF en baisse. Les compensations de l'Etat sont également en hausse sur la période 2003-2010.

Il est important de souligner que les règles d'octroi de la Dotation d'intercommunalité risquent d'évoluer pour l'année 2012 et qu'il existe une possibilité qu'elle soit en baisse l'année prochaine. Nous en saurons plus après le vote de la loi de finances pour 2012. C'est néanmoins un point important qu'il faut anticiper.

La dotation d'intercommunalité s'élève à 72 € par habitant, soit l'une des plus fortes des communautés d'agglomération en France.

➔ Pour la structure des recettes réelles de fonctionnement, en 2010, le produit de T.E.O.M payé par les propriétaires représente 34.9 % des recettes réelles de fonctionnement, la taxe professionnelle (impôt payé par les entreprises) et les allocations de compensations négatives reçues de certaines communes représentent 35.4% et les deux autres dotations de l'état qui composent la DGF 26.5%.

Nous avons déjà abordé ce sujet en commission finances, lors du débat d'orientation budgétaire début avril et lors du vote du budget primitif 2011, mais il est important de souligner que la réforme de la fiscalité directe locale va surement modifier en profondeur la structure de nos recettes.

L'Etat a mis à la disposition des Communautés d'Agglomération un nouveau panier de ressources au sein duquel de nouvelles recettes fiscales ont été intégrées, mais également un fonds de péréquation au niveau national entre les EPCI afin d'instaurer une solidarité entre les communautés d'agglomération. L'ensemble des recettes fiscales et les dotations font partie intégrante de ce nouveau panier. Ainsi, la part des dotations de l'Etat baissera progressivement dans les prochaines années.

- ➔ Concernant les dépenses d'équipement, on constate que les 3 premières années de la CAHM ont été logiquement consacrées à la mise en place, aux phases de réflexion et auxancements des projets, leur réalisation effective commençant à se concrétiser à partir de 2006.

Du fait d'un nouveau mandat électoral, l'exécution des projets est quelque peu freinée en 2009. Le travail sur la programmation doit être amélioré afin que les prévisions budgétaires soient en meilleure correspondance avec les réalisations prévues sur l'année, et que le taux de réalisation augmente.

On peut se satisfaire du taux de réalisation des dépenses d'équipement de l'année 2010, qui s'élève à près de 59%. L'année 2011 devrait voir une nouvelle hausse du rythme de concrétisation des projets intercommunaux.

En valeurs, les dépenses d'équipement 2010 se sont élevées à 11 532 743 €, contre 6 998 225 € en 2009.

- ➔ Quelques exemples significatifs de réalisations effectuées ou financées par la CAHM en 2010 :

- Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde (solde) : 360 582 €
- Théâtre de Pézenas (1ère tranche) : 733 007 €
- Centre Aquatique de l'Archipel : 6 163 541 €
- Protection du Littoral de Portiragnes (solde) : 265 840 €
- Protection du littoral de Vias Ouest (études préalables) : 117 013 €
- Subventions versées aux communes : 231 216 €
- la CAHM a consacré 890 926 € pour l'habitat

- ➔ Le mode de financement des dépenses d'équipement en 2010, montre que la part de l'emprunt dans les recettes d'investissement est un peu plus importante par rapport aux autres années, puisque les travaux de deux projets d'envergure ont débuté : le Théâtre de Pézenas et le Centre Aquatique de l'Archipel.

Il faut souligner que la moitié de l'emprunt réalisé sur le centre aquatique de l'archipel sera remboursé par la ville d'Agde

- Emprunt : 46 %
- Ressources propres : 39 % dont (FCTVA, amortissements, virement de la section de fonctionnement, cessions)
- Subventions d'investissement encaissées : 15 %

- ➔ Pour l'évolution de l'encours de la dette de 2003 à 2010, nous constatons :

- En 2004, la CAHM a emprunté 2 000 000 €, ce qui explique la hausse.
- Puis, une hausse apparaît en 2007 du fait de la mobilisation d'un emprunt de 1 700 000 € et de la reprise sur le Budget Principal de l'emprunt du Budget Annexe des 7 Fonds.
- En 2009, nous avons repris l'emprunt du Budget Annexe de la Source, et malgré ce, l'encours de la CAHM est en diminution.
- En 2010, un nouvel emprunt de 5.3 millions d'euros a été mobilisé pour financer les dépenses d'investissement

- ➔ Concernant la dette, le ratio « encours de dette sur épargne brute » exprime le nombre d'années nécessaires pour ramener à 0 le stock de dette à partir de l'épargne dégagée. Ce ratio se situe à un très bon niveau qui, globalement se stabilise à partir de 2006. Ceci s'explique par une progression de l'épargne brute de 2005 à 2006.

Une légère augmentation apparaît en 2007 du fait de la reprise sur le budget principal de l'emprunt du Budget Annexe des 7 Fonds.

En 2009, malgré une diminution de l'encours (de 483 216 €), l'augmentation du ratio s'explique par une diminution de l'excédent brut courant (produit – charges de fonctionnement courant), et donc par une diminution de l'épargne brute.

En 2010, la hausse de l'autofinancement permet de maintenir cet indicateur à 4.1 ans, ce qui est très satisfaisant puisque la moyenne de la strate se situe à 4.52 ans. Pour les communautés en TPU, le seuil limite à partir duquel l'endettement devient excessif est de 12 ans.

1. → BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui est présenté par *monsieur Guy AMIEL, délégué communautaire aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information*.

Il doit approuver, également, le Compte de Gestion du Trésorier Payeur Général.

1- Compte Administratif de l'exercice 2010 :

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget principal se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	42 839 361,63 €	45 042 421,38 €
Reports de l'exercice 2009		1 183 847,56 €
Résultat cumulé	42 839 361,63 €	46 226 268,94 €

Excédent de fonctionnement : 3 386 907,31 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	13 955 447,21 €	12 752 247,68 €
Reports de l'exercice 2009	89 032,13 €	
Restes à réaliser à reporter en 2011	7 737 103,75 €	7 737 103,75 €
Résultat cumulé	21 781 583,09 €	20 578 383,56 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 292 231,66 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre.

2- Compte de Gestion 2010 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que le Compte de Gestion 2010 a bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2009 portés au Compte Administratif 2010 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes au Compte de Gestion 2010 tel que présenté par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes au Compte de Gestion 2010.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment du vote du Compte Administratif, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil communautaire d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur le Compte Administratif ainsi rapporté.

*Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre du Compte Administratif 2010 du Budget principal de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que le Compte Administratif 2010 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est en concordance avec le Compte de Gestion 2010 établi par le comptable de la CAHM et certifié par le comptable supérieur.

2. à 11. → BUDGETS ANNEXES DE LA CAHM : approbation des Comptes de gestion et adoption des Comptes Administratifs 2010

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire adopte les Comptes Administratifs de l'exercice 2010 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui lui sont présentés par *monsieur Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances*.

Il approuve, également, les Comptes de Gestion du Trésorier Payeur Général.

2. → La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 184 245,57 €	1 792 607,63 €
Reports de l'exercice 2009		1 476 613,51 €
Résultat cumulé	2 184 245,57 €	3 269 221,14 €

Excédent de fonctionnement : 1 084 975,57 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	119 906,59 €	61 581,86 €
Reports de l'exercice 2009	17 549,61 €	
Résultat cumulé	137 456,20 €	61 581,86 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 75 874,34 €

3. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LE PUECH »

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM « Le Puech » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 446 142,52 €	2 570 052,52 €
Reports de l'exercice 2009		89 065,30 €
Résultat cumulé	2 446 142,52 €	2 659 117,82 €

Excédent de fonctionnement : 212 975,30 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	2 446 142,52 €	3 136 442,42 €
Reports de l'exercice 2009	1 136 442,42 €	
Résultat cumulé	3 582 584,94 €	3 136 442,42 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 446 142,52 €

4. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LA CROUZETTE »

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM «La Crouzette » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	132 400,27 €	176 412,96 €
Reports de l'exercice 2009		181 176,44 €
Résultat cumulé	132 400,27 €	357 589,40 €

Excédent de fonctionnement : 225 189,13 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	137 210,70 €
Reports de l'exercice 2009	166 195,39 €	
Résultat cumulé	166 195,39 €	137 210,70 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 28 984,69 €

5 → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LES PRADELS»

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM « *Les Pradels* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009		163 668,92 €
Résultat cumulé	0,00 €	163 668,92 €

Excédent de fonctionnement : 163 668,92 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009	207 876,10 €	
Résultat cumulé	207 876,10 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 207 876,10 €

6. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LA CAPUCIERE»

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM « *La Capucière* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 518 522,78 €	5 573 266,48 €
Reports de l'exercice 2009		427 190,35 €
Résultat cumulé	5 518 522,78 €	6 000 456,83 €

Excédent de fonctionnement : 481 934,05 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	5 522 181,20 €	5 335 162,02 €
Reports de l'exercice 2009	1 135 162,02 €	
Résultat cumulé	6 657 343,22 €	5 335 162,02 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 1 322 181,20 €

7. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LES CLAIRETTES»

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM « *Les Clairettes* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009	54 732,83 €	
Résultat cumulé	54 732,83 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 54 732,83 €

8. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du « PARC TECHNOLOGIQUE »

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du « *Parc Technologique* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009		
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009	212 316,80 €	
Résultat cumulé	212 316,80 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 212 316,80 €

9. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «L'AUMORNE»

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM «*L'Aumorne*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 930,91 €	337 982,16 €
Reports de l'exercice 2009	320 051,25 €	
Résultat cumulé	337 982,16 €	337 982,16 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	337 982,16 €	1 668,95 €
Reports de l'exercice 2009	1 668,95 €	
Résultat cumulé	- 337 982,16 €	1 668,95 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 337 982,16 €

10. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LE ROUBIE»

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM «*Le Roubié*» se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 158,00 €	17 158,00 €
Reports de l'exercice 2009		0,00 €
Résultat cumulé	17 158,00 €	17 158,00 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	17 158,00 €	0,00 €
Reports de l'exercice 2009	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	17 158,00 €	0,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 17 158,00 €

11. → BUDGET ANNEXE DE LA CAHM : approbation du Compte de gestion et adoption du Compte Administratif 2010 du PAEHM «LA MEDITERRANEENNE »

La Balance du Compte Administratif 2010 du Budget annexe du PAEHM «*La Méditerranéenne* » se présente de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 153 773,55 €	1 153 773,55 €
Reports de l'exercice 2009		0,00 €
Résultat cumulé	1 153 773,55 €	1 153 773,55 €

Résultat de fonctionnement : 0,00 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 153 773,55 €	1 100 000,00 €
Reports de l'exercice 2008	0,00 €	
Résultat cumulé	1 153 773,55 €	1 100 000,00 €

Solde d'exécution négatif d'investissement : - 53 773,55 €

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Rapporteur présente les réalisations annuelles et les restes à réaliser chapitre par chapitre de chaque Budgets annexes

2- Comptes de Gestion 2010 du Receveur Municipal :

Monsieur le Rapporteur :

- constate que les Comptes de Gestion 2010 ont bien été transmis à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée par le Comptable Public avant la date limite du 1^{er} juin (Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- constate que les résultats de l'exercice 2009 portés aux Comptes Administratifs 2010 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont conformes aux Comptes de Gestion 2010 tels que présentés par monsieur le Trésorier Payeur Général ;
- constate que les imputations par Chapitres sont conformes aux Comptes de Gestion 2010.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Président devant quitter la séance au moment des votes des Comptes Administratifs, conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté d'élire son Président et de délibérer ensuite Chapitre par Chapitre sur les Comptes Administratifs ainsi rapportés.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Président, étant sorti
*Nomme à sa place monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président
délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable*

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ADOPTER** chaque Chapitre des Comptes Administratifs 2010 des Budgets annexes de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion du Receveur Municipal ;
- **DE CONSTATER** que les Comptes Administratifs 2010 des Budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sont en concordance avec les Comptes de Gestion 2010 établis par le comptable de la CAHM et certifiés par le comptable supérieur.

12. → REPRISE DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010, DES RESTES A REALISER ET AFFECTATION DES RESULTATS :

Monsieur AMIEL rappelle :

- qu'en application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.
- que conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la Section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Budget principal de la CAHM :

Il est proposé l'affectation définitive du résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève 2 683 847,56 € :

- d'une part à la Section d'Investissement (article 1068) pour 2 000 000,00 €
- et d'autre part en excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 1 386 907,31 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Excédent de Fonctionnement	3 386 907,31 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement	- 1 292 231,66 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	7 737 103,75 €
Recettes	7 737 103,75 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Virement à la section d'Investissement	2 000 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 386 907,31 €

Budget annexe du Transport Hérault Méditerranée :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Excédent de Fonctionnement	1 084 975,57 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'investissement	- 75 874,34 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	60 705,54 €
Recettes	60 705,54 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Virement à la section d'Investissement	76 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté	1 008 975,57 €

Budget annexe du PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Excédent de Fonctionnement	212 975,30 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'Investissement	- 446 142,52 €

Budget annexe du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Excédent de Fonctionnement	225 189,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'Investissement	-28 984,69 €

Budget annexe du PAEHM « Les Pradels » à Pomérols :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2009	
Résultat de Fonctionnement	163 668,92 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2009	
Besoin de financement d'Investissement	-207 876,10 €

Budget annexe du PAEHM « La Capucière » à Bessan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Excédent de Fonctionnement	481 934,05 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'Investissement	- 1 322 181,20 €

Budget annexe du PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'Investissement	-54 732,83 €

Budget annexe du « Parc Technologique » à Saint Thibéry :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'Investissement	-212 316,80 €

Budget annexe du PAEHM « L'Aumorne » à Florensac :

Il est proposé de reprendre définitivement résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Besoin de financement d'Investissement	- 337 982,16 €

Budget annexe du PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Résultat d'Investissement	-17 158,00 €

Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

Il est proposé de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 de la façon suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2010	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2010	
Résultat d'Investissement	- 53 773,55 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à prendre en compte, définitivement, les résultats de fonctionnement et d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2010, dans les conditions définies ci-dessus.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

Budget principal de la CAHM :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 du Budget Principal :

Excédent de Fonctionnement : 3 386 907,31 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 1 292 231,66 €

- de reprendre définitivement les restes à réaliser sur le Budget Principal pour un montant de 7 737 103,75 € en dépenses et en recettes d'investissement

- d'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget principal 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 2 683 847,56 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 386 907,31 €

Affectation à la section d'Investissement pour 2 000 000,00 €

Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée » :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » :

Excédent de Fonctionnement : 1 084 975,57 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 75 874,34 €

- D'affecter définitivement le résultat excédentaire de la Section de Fonctionnement du Budget annexe Transport Hérault Méditerranée 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, qui s'élève à 1 084 975,57 € comme suit :

Excédent de Fonctionnement reporté pour 1 008 975,57 €

Affectation à la section d'Investissement pour 76 000,00 €

Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes :

- De reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Excédent de Fonctionnement : 212 975,30 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 446 142,52 €

Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Excédent de Fonctionnement : 225 189,13 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 28 984,69 €

Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Excédent de Fonctionnement : 163 668,92 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 207 876,10 €

Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Excédent de Fonctionnement : 481 934,05 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 1 322 181,20 €

Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Résultat de Fonctionnement : 0,00 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement : - 54 732,83 €

Budget annexe PAEHM « Le Parc Technologique » à Saint Thibéry :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Résultat de Fonctionnement : 0,00 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement - 212 316,80 €

Budget annexe PAEHM « L'Aumorne » à Florensac :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Résultat de Fonctionnement : 0,00 €

Solde d'exécution négatif d'Investissement -337 982,16 €

Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Résultat d'Investissement :	- 17 158,00 €

Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde :

- de reprendre définitivement les résultats de l'exercice 2010 :

Résultat de Fonctionnement :	0,00 €
Résultat d'Investissement :	- 53 773,55 €

13.→ SPLA TERRITOIRE 34 : acquisition d'actions, souscription à l'augmentation de capital, désignation d'un administrateur

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les Elus, au plan national, souhaitent unanimement, pouvoir se doter d'un opérateur avec lequel leurs Collectivités pourraient traiter directement, sans mise en compétition, dans le cadre du régime des "prestations intégrées" ou "in house" reconnu au plan européen. Une première loi de Juillet 2006, en instituant les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement, a donné cette faculté à une seule Collectivité à condition qu'elle soit l'actionnaire majoritaire d'une telle Société.

Ainsi, le Département a créé, en 2008, une Société Publique Locale d'Aménagement Territoire 34 pour lui confier prioritairement les actions d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme qu'il entend initier.

Les évolutions de la jurisprudence Communautaire Européenne ont conduit le Parlement à approuver le 28 mai 2010, une nouvelle loi sur le développement des Sociétés Publiques Locales qui étend cette disposition à plusieurs Collectivités actionnaires d'une même société, avec une double condition : qu'elles exercent, collectivement, sur celle-ci, un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que cette société réalise l'essentiel de son activité pour ces mêmes Collectivités.

Dans ce cadre, le Département a décidé de proposer aux 7 intercommunalités les plus importantes du département, qui n'ont pas leur propre opérateur, d'entrer au capital de cette société, à savoir :

- Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Ou d'y renforcer leur présence :

- Communauté de Communes du Pays de Lunel
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes du Clermontais

Pour notre collectivité, l'enjeu porte, compte tenu de nos projets, sur la possibilité de nous appuyer sur un opérateur unique avec lequel :

- nous partagerons les mêmes valeurs d'intérêt général et d'exercice de la maîtrise d'ouvrage
- nous construisons un partenariat institutionnel basé sur la sécurité de la relation contractuelle en permettant d'échapper aux délais, coûts et contentieux liés à la mise en concurrence.
- pour, en toute transparence, étudier et réaliser nos projets d'aménagement et de développement avec la souplesse d'une société anonyme
- en nous évitant de créer notre propre structure opérationnelle qui, à notre échelle, aurait un plan d'affaires insuffisant pour se doter d'une manière pérenne des moyens nécessaires à la conduite de nos projets.

Pour nous permettre de bénéficier de ces dispositions, le Département nous propose d'entrer au capital de cette société et d'être représenté directement au Conseil d'Administration selon les modalités ci-après.

1) Acquisition d'action :

Le Département nous propose de nous céder 10 actions de la SPLA TERRITOIRE 34, pour leur valeur nominale de 1 000 € soit 10.000€ libérales lors de la souscription.

2) Augmentation de capital :

Une augmentation de capital de la société va être organisée, pour un montant de 210 000€ le portant ainsi à 710 000€.

Pour ce faire, il conviendrait que nous sollicitions le Conseil Général qui, conformément aux dispositions envisagées, n'exercera pas son droit préférentiel de souscription, afin de souscrire en ses lieux et place, à concurrence de 30

actions de 1 000 € chacune, soit 30 000 € au total.

Il est précisé que le versement lors de la souscription sera limité à la moitié (soit 15 000 €), le solde étant versé conformément à la loi dans un délai de 5 ans, sur appels du Conseil d'Administration.

Notre participation finale sera donc de 40 000 €, soit 5,63 % du capital social.

TERRITOIRE 34 Augmentation du Capital	Capital		Nb Adminis- trateur		
	Proportion	Montant		Actions nouvelles	Rachat CG34
Conseil Général de l'Hérault	58.59 %	416 000 €	10		-70 000 €
CC Saint Chinian	0.28 %	2 000 €	1		
CC CEVENNES GANGEOISES	0.28 %	2 000 €			
CC ST PONS	0.28 %	2 000 €			
CC LA DOMITIENNE	5.92 %	42 000 €	1	30 000 €	10 000 €
CC CLERMONTAIS	5.92 %	42 000 €	1	30 000 €	10 000 €
CC LUNEL	5.92 %	42 000 €	1	30 000 €	10 000 €
CC VALLE HERAULT	5.92 %	42 000 €	1	30 000 €	10 000 €
CC GRAND PIC SAINT LOUP	5.63 %	40 000 €	1	30 000 €	10 000 €
CA HERAULT MEDITERRANEE	5.63 %	40 000 €	1	30 000 €	10 000 €
CA BASSIN DE THAU	5.63 %	40 000 €	1	30 000 €	10 000 €
	100 %	710 000 €	18	210 000 €	0 €

3) Représentant de notre collectivité :

Dans la nouvelle configuration du conseil d'administration, compte tenu de notre participation au capital social, nous bénéficierons d'un poste d'administrateur sur un total de 18.

Il convient donc de désigner notre représentant au conseil d'administration de TERRITOIRE 34, et, en tant que de besoin de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE SE PORTER** acquéreur auprès du Département de l'Hérault de 10 actions de la SPLA TERRITOIRE 34, de 1 000€ chacune, entièrement libérées, soit un montant total de 10 000 € et dote son Président des pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment pour signer tout document nécessaire, notamment l'ordre de mouvement de titres, et effectuer tout règlement ;
- **DE SOUSCRIRE** à l'augmentation de capital de TERRITOIRE 34 pour un montant de 30 000 €, à titre irréductible (à concurrence de 5 actions nouvelles pour 12 anciennes) et réductible par acquisition des droits nécessaires à titre gratuit, auprès des actionnaires renonçant à leur droit préférentiel de souscription, ou par attribution de ces droits par le conseil d'administration, étant précisé que le montant exigible lors de la souscription sera égal à la moitié, soit 15 000 €, le solde étant appelé par le Conseil d'Administration dans un délai maximum de 5 ans ;
- **DE DESIGNER** sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital et de la modification des statuts, monsieur Sébastien FREY en qualité d'administrateur de TERRITOIRE 34 représentant la collectivité et l'autorise, en tant que de besoin, à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE DESIGNER** sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital et de la modification des statuts, monsieur Sébastien FREY en qualité de représentant de la collectivité aux assemblées générales de TERRITOIRE 34 et l'autorise, en tant que de besoin, à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- **DE Doter** monsieur le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à exécution de cette décision.

14.→ BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM - EXERCICE 2011 : Décision Modificative n°3

Monsieur AMIEL expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal 2011 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

D.M. N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. 011	611 – Contrats de prestations de services	50 000,00 €
	023 – Virement à la section d'investissement	25 000,00 €
TOTAL.....		75 000,00 €
RECETTES		
Chap. 042	777- Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000,00 €
TOTAL.....		75 000,00 €

D.M. N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap 26	261 - Titres de participations – territoire 34	25 000,00 €
TOTAL.....		25 000,00 €
RECETTES		
	021 – Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
TOTAL.....		25 000,00 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°3, de ces écritures comptables.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°3 ces ouvertures et virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2011 concernant le Budget principal de la CAHM.

15.→ ENGAGEMENT DES FRAIS « FETES ET CEREMONIES - RECEPTIONS » : délibération de principe

Monsieur AMIEL rappelle que la Communauté d'agglomération engage chaque année des frais relatifs aux fêtes, cérémonies et réceptions et que la réglementation ne stipule pas précisément la nature des pièces justificatives à produire à l'appui des mandats imputés sur les comptes 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

Le Ministère du Budget recommande la production d'une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur ces articles et fixant leurs principales caractéristiques, en liaison avec un intérêt intercommunal. Il indique que cette procédure évite de prendre une délibération pour chaque dépense.

Afin de concilier d'une part, les impératifs de représentation liés aux manifestations et réceptions diverses concernant la vie et les compétences intercommunales et d'autre part, le souci de régularité comptable dont la vérification appartient au Trésorier Principal, il propose donc aux membres du Conseil communautaire de prendre une délibération de principe pour la durée du mandat.

Aux termes des instructions comptables en vigueur, les frais imputés aux articles 6232 et 6257 du Budget de la communauté d'agglomération concernent des dépenses engagées à l'occasion de fêtes ou cérémonies nationales et locales, ainsi que des frais de réceptions diverses ayant un caractère d'utilité intercommunale. Sans conférer un caractère exhaustif à cette énumération, les principaux types de frais de fêtes et cérémonies et de réceptions concernent, notamment, les manifestations suivantes :

- frais liés aux animations et cérémonies organisées ou soutenues par la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » et inscrites dans le Budget Primitif : comme par exemple VINOCAP, les Hérault du Cinéma, Maisons fleuries, cérémonie des vœux ... ;
- frais liés à la vie associative locale ;
- frais liés aux expositions diverses organisées par la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée », par exemple en soutien des Métiers d'art...
- frais de réception liés à des manifestations et réunions diverses ayant un caractère intercommunal.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la prise en charge par le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, des frais listés précédemment, sur la base des frais réels, conformément aux instructions ministérielles ci-dessus rappelées ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération « Hérault Méditerranée » à procéder aux mandatemements correspondants sur le fondement de cette délibération de principe.

16.→ « FESTIVAL DE LA MUSIQUE ET DU VIN 2011 » : attribution d'une subvention

Monsieur le Président expose que sur la commune de Nézignan l'Evêque est organisé, chaque année, pour le premier week-end de juillet le « Festival de la musique et du vin » sur les thèmes de la Musique, du Patrimoine et du Vin où l'occasion est ainsi donnée aux domaines et caves de notre territoire de faire connaître la qualité et le goût de leurs produits et qui font de ce festival une fête originale d'arômes, de saveurs et de couleurs.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation le Maire et son Conseil Municipal a sollicité une aide financière de la Communauté d'agglomération afin de les soutenir. Par conséquent, dans le cadre de ses actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles et de la valorisation et promotion du territoire à travers ses produits du terroir, il est proposé d'allouer à la commune de Nézignan l'Evêque une subvention de 2 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière auprès de la commune et rappelle que monsieur Alain RYBAUX ayant quitté la séance ne prend pas part au débat.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Nézignan l'Evêque dans le cadre du « Festival de la Musique et du Vin 2011 ».

17.→ MANIFESTATION « TOTAL FESTUM » A VIAS : attribution d'une subvention dans le cadre de la « Fête des fifres et des tambours »

Monsieur Président expose que dans le cadre d'une valorisation de la culture autour des animaux totémiques, des musiques traditionnelles, de l'écrit et de l'audiovisuel au niveau local, la commune de Vias organise une manifestation intitulée « TOTAL FESTUM » dans le cadre de la « Fête des fifres et des tambours » les 24, 25 et 26 juin qui permettra de créer un lien entre l'Histoire, la culture et la langue occitane, la musique, le patrimoine et les traditions de notre territoire.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation le Maire et son Conseil Municipal a sollicité une aide financière de la Communauté d'agglomération afin de les soutenir. Par conséquent dans le cadre de la mise en œuvre de toutes les mesures visant à favoriser le développement touristique et du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, il est proposé d'allouer à la commune de Vias une subvention de 2 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette participation financière auprès de la commune et rappelle que monsieur Richard MONÉDÉRO ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention de 2 000 € à la commune de Vias dans le cadre de la manifestation « TOTAL FESTUM ».

Monsieur HUPPÉ précise qu'il est dommage que la commune n'ait pas demandé que lui soit prêtée la petite collection des animaux totémiques que possède la Communauté d'agglomération.

18.→ ASSOCIATION PRINTIVAL : attribution d'une subvention complémentaire

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a attribué lors de l'élaboration de son Budget Primitif 2011 une subvention de 4 000 € à l'Association PRINTIVAL dans le cadre de son soutien à la 12^{ème} Edition de PRINTIVAL Boby Lapointe organisée sur Pézenas du 27 au 30 avril dernier.

L'association PRINTIVAL organise, notamment, tout au long de la saison des concerts-dégustations organisés dans des propriétés vinicoles afin de faire découvrir des lieux patrimoniaux d'exception. Au regard de cette animation nouvellement mise en place autour de ce patrimoine particulier qu'est « le vin », le Président de l'association a sollicité une aide financière complémentaire de la Communauté d'agglomération afin de les soutenir. Par conséquent, dans le cadre des actions d'animation et de promotion des activités viti-vinicoles, il est proposé d'allouer à l'association PRINTIVAL une subvention complémentaire de 2 000 €.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce complément financier attribué à l'association PRINTIVAL.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'ALLOUER** une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association PRINTIVAL dans le cadre de ces actions culturelles contribuent à la promotion des activités viti-vinicoles.

19.→ 8^{ème} EDITION DU FESTIVAL « LES HERAULTS DU CINEMA » ET DEUXIEME EDITION DU FESTIVAL TELE : participation financière de la CAHM

Monsieur AMIEL rappelle que la ville d'Agde organise en partenariat avec la Communauté d'agglomération du 17 au 20 juin 2011 le 8^{ème} Festival « Les Hérault du cinéma », et que cette manifestation constitue désormais un rendez-vous traditionnel pour les professionnels du 7^{ème} art. Elle permet en effet de mettre à l'honneur les richesses patrimoniales et la diversité des paysages du territoire intercommunale à travers, notamment, le Cap d'Agde qui constitue une marque commerciale internationalement connue et un élément structurant du territoire riche d'atouts dont il est la capitale économique et touristique.

Ce Festival est un point de rencontre unique des personnalités et des professionnels du cinéma du grand public et la

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est un partenaire privilégié de ce festival. La ville d'Agde organise également pour la deuxième fois le festival Têlé du 23 au 26 septembre 2011 et que la Communauté d'agglomération souhaite, également, y être associée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de participer financièrement, à hauteur de 20 000 € à ces deux manifestations sous forme de prise en charge d'une partie des frais, notamment les frais d'hébergement, de restauration des participants ainsi que les achats de vin.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 20 000 € au Festival « les Hérault du Cinéma » et au « festival Têlé » afin de prendre en charge une partie des frais de publicité, d'hébergement, de restauration des participants ainsi que des achats de vin.

20. → REGIE DE RECETTES - SENTIER DECOUVERTE « LA GRANDE MAIRE » A PORTIRAGNES : tarifs

Monsieur AMIEL expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'action d'animation et de sensibilisation au respect de l'environnement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'organiser des visites guidées sur le Sentier découverte « La Grande Maire » à Portiragnes.

Par Décision du Président a été institué une Régie de Recettes installée au siège de la CAHM à Saint-Thibéry qui fonctionne les mois de juillet et août de chaque année civile dont le produit de l'encaisse concerne les visites guidées du Sentier découverte « La Grande Maire ».

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter une tarification pour les prestations proposées et de la façon suivante :

- 2 € par personne à partir de 12 ans
- 62 € pour ½ journée d'accueil des Centres de Loisirs extérieurs au territoire de la CAHM
- Gratuité pour l'accueil des Centres de Loisirs sur le territoire intercommunal.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** les tarifs de la Régie de Recettes du Sentier découverte « La Grande Maire » à Portiragnes aux conditions énoncées ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

21. → BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DE LA CAHM SUR L'EXERCICE 2010 :

Monsieur AMIEL rappelle que, conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit être soumis, chaque année, aux membres du Conseil communautaire et est ensuite annexé au Compte Administratif 2011 du Budget principal.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur présente aux membres du Conseil communautaire le bilan des acquisitions et cessions 2010 opérées d'une part, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et d'autre part, par la Société d'Équipement du Biterrois et son Littoral en tant que mandataire de cette dernière.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** des acquisitions et cessions opérées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au cours de l'exercice 2010.

→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'un service public doit rendre compte chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante d'un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Sont soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante les rapports d'activités pour 2010 des trois Délégations de Services Publics en vigueur, après qu'ils aient été présentés à la Commission consultative des services publics locaux le 14 juin dernier à savoir :

22. → DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS : présentation du rapport d'activités 2010 par la Société CARPOSTAL Agde

Monsieur Christian THERON, Vice-Président délégué aux transports rappelle que dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, la Communauté d'Agglomération a en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire intercommunal et que depuis le 1^{er} mars 2010, cette dernière a confié la gestion de ce service public à la société CARPOSTAL.

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le rapport 2010 transmis par la société CARPOSTAL Agde sur la gestion de transport urbain de voyageurs et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

Monsieur le Rapporteur apporte les éléments financiers synthétiques sur cette DSP suivants :

- Date de mise en place du nouveau réseau : 1^{er} mars 2010 (contrat de délégation de service public sur 6 ans) – Nouvelle dénomination : CAP'BUS
- 19 communes membres desservies en lignes régulières ou en transport à la demande.
- **Les lignes**
 - 6 lignes régulières annuelles (4 lignes sur Agde, 1 ligne sur Pezenas, une ligne assurant la liaison Pezenas – Agde)
 - lignes régulières estivales (juillet et août) : navettes cap d'Agde, Vias et Portiragnes
 - lignes de transport à la demande en connexion avec Pézenas ou Agde281 points d'arrêts répartis sur l'ensemble du territoire.
- **Le parc de véhicules (sérigraphie intégrale aux couleurs du réseau)**
 - 13 véhicules en ligne à l'année
 - En été : 3 véhicules supplémentaires pour navettes plage en été + 1 véhicule de renfort sur Agde en heure de pointe.
 - véhicules de réserve (grand et petit gabarit)
 - Niveau d'intervention sur véhicules faible car matériel neuf ou quasiment neuf au démarrage du contrat.
- **Gestion du service**
 - Création d'une société dédiée : CARPOSTAL Agde (sous traitance à CARPOSTAL interurbain de la ligne régulière AGDE – PEZENAS – raisons : confort et sécurité)
 - L'équipe : 12 conducteurs à l'année (28 en période estivale), 1 contrôleur, 1 responsable d'exploitation et une directrice.
 - L'offre kilométrique 2010 : 370'102,8 km parcourus
- **Données relatives à la fréquentation**
 - Fréquentation 2010 lignes régulières annuelles : 167'502 voyageurs (66% de cette fréquentation étant répartie entre les 2 lignes assurant la desserte du CAP D'AGDE)
 - Fréquentation navettes plage : 1'806 voyages (43,63% vias, 42,47% cap d'agde, 13,90% portiragnes)
 - Fréquentation 2010 lignes Transport à la demande : 1'042 voyages (dont florensac 33%, cazouls d'hérault 17%, Pomerols 13%, castelnau de guers 9% - pourcentage de répartition sur les autres communes compris en 0 et 5% (cf : annexe – détail par commune)
- **Les recettes**
 - Nombre de titres vendus (billet unitaire, 10 voyages, abonnement mensuels et annuels) : 121'206.
 - Recette : 128'168 € (46,26% de l'objectif prévisionnel de recette)
- **Quelques données sur la qualité du service**
 - Ponctualité : 82%
 - Accueil dans les bus et au point de vente : 93%
 - Propreté des autobus : 89%
 - Disponibilité de l'information : 79%
 - Traitement des réclamations : 78%
- **Principaux éléments de la politique de communication commerciale du réseau**

Une gamme tarifaire unique et attractive pour l'ensemble du réseau (+ tarification sociale intégrée)
Renouvellement de l'ensemble des supports de communication : guide horaire, plan de poche du réseau, création d'un site internet propre
- **Montant contribution forfaitaire 2010** (charges fixes lignes régulières + TAD + charges variables lignes régulières – recettes prévisionnelles) : 1'054'362,43 € H.T
- **A rajouter :**
 - Charges variables TAD 2010 : 8'443,85 € H.T
 - Estimation compensation financière 2010 pour transport des scolaires sur lignes du réseau et titulaires abonnements kartatoo : 30'000 € T.T.C

fréquentation TAD par communes

Ligne 7	courses	Ligne 8	courses	Ligne 9	courses	Ligne 10	courses
Florensac	343	Pezenas	10	Lezignan	31	Tama	27
Pomerols	139	Castelnau	92	Cazouls	172	Vias	33
Pinet	8	Montagnac	22	Nizas	43	Portiragnes	32
		Aumes	19	Adissan	19		
		St pons	52				
	490		195		265		92

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 de CARPOSTAL Agde concernant la Délégation du Service Public de transport urbain de voyageurs.

23.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : présentation du rapport annuel 2010 par la Lyonnaise des Eaux

Monsieur Gérard BARRAU, Conseiller délégué chargé des espaces verts, de la propreté voirie et de l'entretien des bâtiments rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2005 le Conseil communautaire a délégué à la Lyonnaise des Eaux la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ainsi, monsieur le Rapporteur présente le rapport 2010 transmis par la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

Monsieur le Rapporteur apporte les éléments financiers synthétiques sur cette DSP suivants :

3 659 usagers de l'assainissement non collectif recensés

- 82 % des installations ont été contrôlées
- 98 % des usagers satisfaits du déroulement du diagnostic
- 5 % des installations contrôlées présentent un risque pour l'environnement et/ ou sanitaire
- 39 dossiers de réhabilitation étudiés
- 72 permis de construire instruits

16% de factures impayés en 2010

Une collaboration forte des services de la CAHM et des communes volontaires a débouché sur des rendez-vous avec les usagers jusqu'à lors non contrôlés. Ainsi par exemple cela a permis sur la commune de Vias de contrôler l'ensemble des campings et de démarrer la phase de réhabilitation et d'atteindre le taux de contrôle remarquable de 94 %.

Delphine Bizet de la Lyonnaise des eaux est l'invitée permanente aux réunions bimensuelles réalisées dans les différentes communes de la Communauté d'agglomération, ce qui sera l'occasion de présenter le bilan des contrôles sur la commune et d'obtenir leur soutien et leur collaboration.

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 de la Lyonnaise des Eaux concernant la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

24.→ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE D'AGDE : présentation du rapport d'activités 2010 par la S.a.r.l. GDV

Madame Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine, à la politique de la ville rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2008 le Conseil communautaire a délégué à GDV (Gens Du Voyage) la gestion de l'Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde.

Ainsi, madame le Rapporteur présente le rapport 2010 transmis par GDV sur la gestion de la délégation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Agde et invite les membres du Conseil communautaire à en prendre connaissance.

Monsieur le Rapporteur indique les éléments financiers sur cette DSP suivants :

▪ **Accueil des usagers année 2010 :**

- 1 558 usagers (925 adultes 633 enfants) accueillis soit 281 familles différentes représentant 354 ménages.
- 5000 journées caravanes enregistrées sur l'année.
- + 16% d'occupation par rapport à 2009.
- Moyenne du temps de séjour : 25 jours

- **Interventions sociales :**
1752 interventions auprès des services
27 familles ont leur dossier familial suivi régulièrement à partir de l'aire d'accueil
22 personnes bénéficient d'une domiciliation administrative sur l'aire d'accueil
- **Scolarisation :**
10 enfants scolarisés en primaire,
4 enfants inscrits en maternelle,
83 enfants inscrits au CNED,
8 jeunes ont bénéficié d'aide aux devoirs dispensés par la conseillère sociale,

Encaissement des recettes sur l'aire d'accueil

La participation des familles s'élève à 25 021 € sans impayé

- **Liste des effectifs affectés par l'entreprise GDV :**
1 gestionnaire- animateur
1 conseillère sociale
1 agent de permanence logé sur l'aire
1 agent d'entretien
- **Point financier :**
Total des charges d'exploitation 251 407 €
Produits d'exploitation :
 - redevances des usagers : 25 021 €
 - aide au logement temporaire (ALT) : 79 470 €
 - subvention Conseil Général : 25 000 €
 - Contribution CAHM 138 372 €

⇒ **Le Conseil communautaire**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2010 de GDV concernant la Délégation du Service Public pour la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage à Agde.

Monsieur D'ETTORE souligne le fait que GDV est un d'excellent gestionnaire et reconnu au niveau national. Monsieur le Président a rencontré le sénateur Pierre HERISSON, président de la commission nationale consultative des gens du voyage qui doit rendre prochainement un rapport auprès du Premier Ministre et qui a retenu ses propositions, notamment celle qui concernait le fait de mettre ces places d'aire d'accueil dans le décompte des logements sociaux voir même d'en demander la comptabilité double (*).

Aujourd'hui, il n'y a plus véritablement de levier pour aider les communes, en effet les subventions attribuées pour ces places doivent théoriquement s'éteindre. M. HERISSON souhaiterait que l'accueil des gens du voyage soit pris dans les compétences obligatoires des intercommunalités dans les agglomérations qui n'avaient pas pris la compétence rien ne s'est fait sur le territoire en la matière. Il a aussi retenu la proposition qui est de mieux protéger les communes qui ont fait une aire d'accueil même si le schéma n'est pas accompli par rapport à celles qui n'ont rien fait. Ces dispositions viendraient enrichir la Loi Besson.

(*) 1 place valant 2 logements.

25.→ REPRISE DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS ET COLLECTE DES CARTONS : convention de gestion entre le SICTOM et la CAHM

Monsieur le Président rappelle que lors de sa création, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, a opté pour l'exercice des compétences collecte et traitement des déchets et que par délibération du 14 mai 2003, celle-ci a transféré, à compter du 1^{er} juin 2003, au SICTOM de Pézenas la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers mais a toutefois continué à collecter les encombrants et les cartons et emballages abandonnés sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du 10 septembre 2004, la Communauté d'agglomération après avoir considéré que le ramassage des encombrants faisait partie de la compétence collecte et rappelé que la compétence collecte ne pouvait être morcelée a décidé de transférer cette compétence au SICTOM. Ainsi, le personnel affecté à cette mission a été soit transféré au SICTOM, soit mis à disposition.

Face aux difficultés rencontrées sur le terrain pour la gestion de ce service (*manque de coordination des actions du service SICTOM d'enlèvement des encombrants et du service propreté-voirie de la communauté d'agglomération*), dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Communauté d'agglomération et le SICTOM de Pézenas ont décidé de regrouper

à compter du 1^{er} juillet 2011 cette activité au sien d'un même service, le service propreté de la Communauté d'agglomération.

Considérant que conformément aux textes en vigueur, un transfert de compétences ne pouvait être envisagé, le SICTOM et CAHM ont décidé d'organiser la gestion par cette dernière de ce service via une convention qui définit les modalités de gestion technique et administrative du service de collecte des encombrants et des cartons sur l'ensemble du territoire communautaire. Les moyens existants actuellement pour la gestion de ce service sont les suivants :

Le personnel : 16 agents permanents qui ont la possibilité d'être mis à disposition de la communauté d'agglomération afin de poursuivre la collecte des encombrants et cartons au sein du service propreté de la communauté d'agglomération ou de demander leur mutation. Il précise que les agents qui ne souhaiteront pas rejoindre la Communauté d'agglomération selon l'une de ces deux voies seront réaffectés au sein des autres services du SICTOM et la communauté d'agglomération sera amenée à recruter directement afin de pourvoir les éventuels postes vacants.

Le matériel roulant : (fourgonnettes ; camions benne ; benne à ordures ménagères) dont une liste précise fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition

Le cout annuel de ce service, évalué par le SICTOM à la somme de 655 000 € continuera d'être financé comme par le passé par le produit perçu par la Communauté d'agglomération au titre de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères. Les membres du Conseil communautaire sont donc amenés à se prononcer sur la convention de gestion du service d'enlèvement des encombrants et de collecte des cartons.

Monsieur D'ETTORE rappelle que le souci de la Communauté d'agglomération est de mettre plus de cohérence dans le service « propreté-voirie-encombrants ». L'agglomération reversait un surplus de TEOM pour le fonctionnement de ce service, représentant sur le plan annuel un cout de 655 000,00 €.

Il était bien entendu envisagé de prendre ce service avec les agents. Sur 16 agents, six ou sept rejoindront l'agglomération qui garderont leurs acquis statutaires. Ceux qui souhaitent rester au SMICTOM n'auront pas la garantie de rester sur la commune d'Agde et seront réaffectés au sein d'autres communes membres. Il est proposé en échange de prendre des contractuels afin de ne pas laisser une trop lourde charge financière au SMICTOM.

La gestion de ce service a été étudiée d'une manière beaucoup plus cohérente, notamment avec messieurs Gairaud et Barrau en mutualisant les moyens et de fait en économisant la location des bâtiments qui abritaient les agents du service encombrants qui seront désormais basés dans les locaux des services techniques des Champs blancs.

Monsieur MARHUENDA en tant que vice-président délégué aux finances au SMICTOM ne peut pas être juge et partie et souhaite donc ne pas prendre part au vote.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE GERER** le service d'enlèvement des encombrants et de collecte des cartons sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **D'APPROUVER** la convention de gestion ci annexée avec le SICTOM de Pézenas afin d'organiser les modalités de gestion technique et administrative du service des encombrants et de collecte des cartons sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention gestion, les conventions de mise à disposition du personnel, le procès-verbal de mise à disposition du matériel ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

MARCHES PUBLICS

26.→ CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL : convention de servitude N° MH 4877 entre la CAHM et la Société Electricité Réseau Distribution de France

Monsieur AMIEL le vice-président rappelle que dans le cadre de la construction du Centre aquatique de l'Archipel à Agde, la Communauté d'Agglomération a consenti sur sa parcelle N° LT section 84, une servitude afin que la société Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) puisse passer sur ladite parcelle une ligne électrique souterraine de 20 000 V comprenant deux câbles de 500 mètres permettant l'alimentation en tarif vert du centre aquatique. Cette servitude a fait l'objet d'une convention qui doit être formalisée par un acte authentique.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer l'acte notarié.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique contenant constitution de servitude avec la société Réseau Electricité de France pour le Centre aquatique de l'Archipel.

27.→ TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « équipements vestiaires et mobilier » : attribution des marchés : lot 11 A "Equipements de vestiaires", 11 B "Mobilier" et 11 C "Habillage et serrurerie des pentes à glisser"

Monsieur Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique rappelle que dans le cadre de la construction du Centre aquatique de l'Archipel à Agde, la consultation concernant les lots 11 A Equipements de vestiaires", 11 B "Mobilier" et 11 C "Habillage et serrurerie des pentes à glisser" a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert et marchés négociés

Suite suite à la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 24 mai 2011 et à la négociation du 26 mai 2011, il a été décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 11 A «Equipements de vestiaires » à l'entreprise NAVIC de THONES pour un montant de 118 000 € HT (*solution de base*) ;
- Lot 11 B 11 B « Mobilier » attribué à l'entreprise ZORZETO de Villegailhenc pour un montant de 184 871.20 € HT (*solution de base ; option 1 « casiers et bancs » option 2 « meuble bar » ; option 3 « équipements bars » et option 4 « ombrière »*) ;
- Lot 11 C « habillage et serrurerie des pentes à glisser » attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 74 000 € HT.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément au choix de ses membres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**
POUR : 31

ABSTENTIONS : 4

(M. R. MONÉDÉRO, Mme N. PUIG, MM. J.-L. JOVIADO, P. HOULES)

- **DE PASSER** les marchés avec les entreprises décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

28.→ FOURNITURE ET POSE DE GAZON SYNTHETIQUE AU CENTRE AQUATIQUE DE "L'ARCHIPEL" : attribution du marché

Monsieur GAIRAUD rappelle que dans le cadre de l'aménagement extérieur du centre aquatique de l'archipel à Agde, la périphérie de celui-ci a été modifiée afin de prévoir un terrain de « Beach Volley ». Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la création de cet aire de jeux qui nécessite notamment la fourniture et la pose de pelouse synthétique.

A l'issue de celle-ci, la Commission d'appel d'offres réunie en date du 24 juin 2011 a décidé de retenir l'entreprise GRANDS STADES, domiciliée 58 bis rue Canteloup (33170 GRADIGNAN) pour un montant de 19 648 € HT. En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément au choix de ses membres.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE DES VOTANTS**
POUR : 31

ABSTENTIONS : 4

(M. R. MONÉDÉRO, Mme N. PUIG, MM. J.-L. JOVIADO, P. HOULES)

- **DE PASSER** le marché avec l'entreprise GRANDS STADES pour un montant 19 648 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

29.→ MARCHE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION (imprimantes-photocopieurs-fax) : lancement d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert et autorisation de signature des marchés

Monsieur AMIEL rappelle que la communauté d'agglomération dispose de nombreux contrats pour ses solutions d'impressions (imprimantes, photocopieurs, fax) qui arrivent à leurs termes et qui nécessitent de par leurs montants une mise en concurrence.

Un audit des solutions actuelles a été réalisé faisant état de fortes économies possibles (environ 42 000 € HT/an) tout en optimisant également la qualité des moyens mis à la disposition des utilisateurs :

- Machines mieux adaptées et mieux positionnées
- Machines plus modernes
- Intégrations des fonctionnalités de dématérialisation (Numérisation notamment)

Ainsi, considérant que le montant du marché dépassera le seuil des procédures non formalisées, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Le dossier de consultation comprendra un seul lot pour un montant estimatif de 120 000 € TTC annuel.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 et suivants du Code des marchés publics pour les solutions d'impressions de la Communauté d'agglomération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

RESSOURCES HUMAINES

30.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un poste au sein du service Habitat relevant du grade de Technicien principal 2^{ème} classe

Monsieur le Président expose qu'un poste de gestionnaire Habitat Parc public est vacant suite au départ d'un agent contractuel. Un appel à candidature a été lancé afin de pourvoir ce poste, à l'issue de la procédure de recrutement la candidate retenue est une fonctionnaire territoriale titulaire du grade de Technicien principal 2^{ème} classe. Afin de permettre son recrutement il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois en créant un poste relevant du grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de modifier le Tableau des emplois de la CAHM établissement et de créer le poste indiqué.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 27 JUIN 2011

EMPLOIS PERMANENTS

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	13
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1

FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur principal	A	5
Ingénieur	A	6
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5
Technicien Territorial	B	3
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	22
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		404
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1

Total emplois permanents à temps non complet		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
1 AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade ainsi créé est inscrit au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

TRANSPORTS

31.→ CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE TRANSPORT DES CLASSES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL VERS LES EQUIPEMENTS AQUATIQUES ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ À BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM NI MAXIMUM

- Question retirée de l'ordre du jour, ne requiert pas de délibération -

32.→ SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES À HAUTEUR DE 40 %

- Question retirée de l'ordre du jour, ne requiert pas de délibération -

33.→ PARTICIPATION DE LA CAHM À LA JOURNÉE NATIONALE DU TRANSPORT PUBLIC DU 21 SEPTEMBRE 2011 AU TRAVERS DE SON RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN INTERCOMMUNAL CAP'BUS

Monsieur THERON expose qu'afin de valoriser l'image et le recours aux transports en commun public le « GIE OBJECTIF TRANSPORT PUBLIC », organisme créé par le GART (Groupement des Autorités Responsables des Transports) et l'Union des Transports publics visent de par leur missions à promouvoir le transport public et le développement d'une mobilité durable aux travers de grandes manifestations. Ces organismes renouvellent le **21 septembre 2011** l'opération intitulée « **journée Nationale du transport Public** » qui permet de faire découvrir au public les atouts du réseau de transport en commun.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de participer à cette journée et de substituer à sa tarification habituelle un tarif unique de 1 € la journée sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'agglomération. L'objectif de cette opération est de faire découvrir au public, une fois par an, les atouts du transport en commun et d'inciter à long terme, à changer son comportement quotidien en faveur d'un mode de déplacement durable, économique et plus respectueux de l'environnement.

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **DE PARTICIPER** à la journée nationale du transport public organisée le 21 septembre 2011 ;
- **DE FIXER** pour la journée du 21 septembre 2011 un tarif unique de 1 € la journée sur l'ensemble du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération.

ENVIRONNEMENT

34. → SITE NATURA 2000 « ETANG DU BAGNAS » : avis de la CAHM concernant la proposition de modification du périmètre (Zone de Protection Spéciale et Site d'Intérêt Communautaire)

Madame Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement expose que le site Natura 2000 « Étang du Bagnas » a été :

- désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 26 octobre 2004 au titre de la Directive « oiseaux »,
- et reconnu comme Site d'Importance Communautaire (SIC) le 28 mars 2008, cette fois au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ».

Un document d'objectifs a été élaboré pour ces deux sites, à compter de la fin de l'année 2008, sous la direction du Comité de pilotage local qui avait désigné l'Association de Défense de la Nature des Pays d'Agde (ADENA) en tant qu'opérateur pour son élaboration. Celui-ci a été validé par le COPIL le 8 novembre 2010 et approuvé par des arrêtés préfectoraux en date du 21 janvier 2011 concernant le SIC et 24 janvier 2011 concernant la ZPS. Par conséquent la connaissance acquise sur le patrimoine naturel d'intérêt communautaire du site, grâce au document d'objectifs, permet -conformément au souhait du comité de pilotage- de proposer une modification du périmètre actuel des deux sites.

En conséquence, sur la base de l'article R 414-3 du Code de l'environnement, le Préfet soumet au Conseil communautaire pour avis le projet de modification du périmètre des sites FR 9101412 et FR 9110034 « Étang du Bagnas » qui est conforme aux conclusions du comité de pilotage du 8 novembre 2010.

Pour cela le Conseil communautaire doit émettre un avis motivé d'un point de vue scientifique dans le délai de deux mois à compter de la saisine sur les présents projets de périmètre. A défaut de s'être prononcé dans ce délai, la CAHM sera réputée avoir émis un avis favorable. Cette proposition concerne à la fois des propriétés privées et des parcelles du Conservatoire du littoral dont ces dernières sont des terrains inaliénables voués à une entière protection de la biodiversité, leur classement au titre de Natura 2000 reste cohérent.

Les remarques de la Communauté d'agglomération portent donc sur la parcelle IR 63 située sur la **zone sud du Bagnas**, parcelle péri-urbaine classée au plan d'occupation des sols en ZAC (Zone d'Aménagement Concertée). Cette parcelle ne présente pas d'habitats et d'espèces « d'Intérêt communautaire » et se trouve en continuité directe avec la partie urbanisée par conséquent il est proposé de l'exclure de ce projet d'extension.

Même si cette parcelle n'est pas intégrée dans le périmètre du site Natura 2000, tout projet fera l'objet d'une procédure d'évaluation des incidences. Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer et à donner un avis sur la modification de ce périmètre.

- **CONSIDERANT** les remarques exposées ci-dessus,

⇒ **Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE**

- **D'EMETTRE un avis défavorable** sur la parcelle IR 63 située sur la zone sud du Bagnas qui ne présente pas d'habitats et d'espèces « d'Intérêt communautaire » et se trouve être en continuité directe avec la partie urbanisée où elle se situe ;

- **D'EMETTRE un avis favorable** à la proposition de modification du reste du périmètre du site Natura 2000 « Etang du Bagnas » ;
- **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

35. → SITE NATURA 2000 « CARRIERES DE NOTRE DAME DE L'AGENOUILLE » - CONVENTION D'AMENAGEMENT ET REALISATION DE PETITS TRAVAUX AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL : demande de subvention auprès de l'Europe et de l'Etat

Madame SALGAS expose que le site Natura 2000 des mares temporaires des Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade au Grau d'Agde est en phase « d'animation », cela consiste à mettre en œuvre les mesures de gestion préconisées dans le document d'objectifs ayant valeur de plan de gestion pour les terrains du Conservatoire. C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération souhaite en tant qu'animatrice du site et gestionnaire de ces terrains -Convention-cadre de gestion du 15 Septembre 2006- engager des actions de gestion des activités humaines sur le site afin de favoriser la biodiversité.

Il est proposé de mettre en place une convention bipartite afin que la Communauté d'agglomération puisse réaliser les travaux nécessaires sur les terrains du Conservatoire du Littoral (coût estimé à 3 900 € TTC) et de solliciter une aide financière pour leurs réalisations dans le cadre du Document d'objectifs (51 600 € TTC) selon le plan de financement Fonds Natura 2000 suivant :

- Fonds Européen de Développement Régional (FEADER) : 50 % (25 800 € TTC)
- Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) : 50 % (25 800 € TTC)

Les travaux du plan de gestion 2 ne sont pas subventionnés, il incombe donc au propriétaire et au gestionnaire de les financer à savoir :

- Conservatoire du Littoral : 13 % (500 € TTC)
- CAHM : 87 % (3 400 € TTC)

Ces travaux consistent pour ce qui est de la gestion des habitats (actions relevant du DOCOB) à maîtriser la colonisation des espèces ligneuses, vivaces ou invasives par :

- le débroussaillage de la végétation des mares temporaires méditerranéennes et des prairies qui les abritent
- l'arrachage des espèces invasives
- l'export de la matière organique en déchetterie.

Et ce qui concerne la gestion des activités humaines (actions relevant du plan de gestion), cela consiste à :

- matérialiser les 2 entrées du site par la mise en place de 2 panneaux d'entrée de site informant le public sur les règles en vigueur,
- installer une barrière à l'entrée ouest de la zone pour le passage des seuls véhicules de secours au site,
- murir les entrées des deux blockhaus pour éviter une occupation illicite des lieux.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à autoriser son Président à signer la convention avec le Conservatoire du Littoral et solliciter une aide financière auprès du FEADER et du MEDDTL selon ce plan de financement préétabli.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation en vue de l'aménagement et la réalisation de petits travaux sur le site des carrières de Notre Dame de l'Agenouillade au Grau d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **DE SOLLICITER** les aides financières les plus élevées possibles auprès du FEADER et du MEDDTL ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** sur le Budget principal de la CAHM les travaux du plan de gestion 2 pour un montant de 3 400 € TTC.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

36. → PAEHM "LE PUECH" A PORTIRAGNES : cession du lot 15 d'une superficie de 2 525 m² à la SAS MARC

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération a réalisé les travaux d'aménagement du Parc d'Activités Economique du « Puech » à Portiragnes et a commencé la commercialisation des parcelles, conformément aux prix fixés par délibération en date du 28 juin 2010 (grille A : 55 € HT/m² ; grille B : 50 € HT/m² ; grille C 45 € HT/m²). Mme madame Claudia LONGRICH,

Compte rendu du Conseil communautaire du 27 juin 2011

Présidente de la S.A.S. MARC, souhaite acquérir le lot n° 15 d'une superficie de 2 525 m² situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Cette entreprise créée en 1965 est une société de travaux d'installation électrique (courants forts et courants faibles) dont le siège est à Montpellier, qu'elle dispose de deux établissements supplémentaires sur Perpignan et Béziers et qu'elle souhaite pérenniser son implantation dans le Biterrois afin de développer de nouvelles activités en liens avec le courant faible, alarmes et détection incendie.

Cette entreprise est composée à l'heure actuelle d'un effectif de 18 personnes et envisage la création de 3 emplois supplémentaires. Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer favorablement sur la vente du lot n°15 dans les conditions suivantes :

Prix au mètre carré : 45,00 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 15 de : 113 625,00 € H.T.

auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 18 316,25 €

soit un prix de vente TTC du lot n°15 de : 131 941,25 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
 - **des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490,00 € T.T.C./ml**
- payables au comptant à la signature de l'acte authentique.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la vente dudit lot.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot N°15 d'une superficie de 2525 m² au prix de 113 625,00 € HT auquel il sera rajouté la TVA sur la marge, les frais de géomètre ainsi que les frais de réalisation des accès sur la voie publique.

EMPLOI FORMATION

37. → PARTICIPATION DE LA CAHM AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HERAULT

Monsieur Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion rappelle que la Mission Locale d'Insertion (MLI) du Centre Hérault, structure créée depuis 1999, au terme de la Loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 a pour objet :

- d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'accompagnement ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment, pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale ;
- de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concernée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;
- de développer une intervention de proximité facilitant l'information, le soutien et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'insertion, de formation et d'accès à l'emploi.

La mise en place de ce dispositif nécessite l'implication de tous les acteurs œuvrant dans le domaine de l'exclusion et, notamment, des Collectivités Locales -conformément aux dispositions de la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions- et dans le cadre des compétences qu'elles exercent en application du II de l'article 82 de la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État.

Ainsi, dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique et plus particulièrement au soutien et au développement de l'emploi et de la formation et afin de pérenniser le travail engagé par la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire d'adhérer auprès de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sur la base de 1,30 € par habitant.

Il est précisé que chaque année, le montant de la participation de la CAHM sera calculé en fonction du nombre d'habitants et sur présentation d'une facture de la MLI.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE DONNER** son accord sur la participation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au fonctionnement de la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sur la base de 1,30 euros par habitant soit au total 85 963,80 € ;
- **DIT QUE** chaque année, le montant de la participation de la CAHM sera calculé en fonction du nombre d'habitants et sur présentation d'une facture de la MLI Centre Hérault.

Monsieur FAGES précise que les missions locales sont confrontés à des situations de plus en plus difficiles. 3 200 jeunes ont été reçus par la MLI en 2010 dont 2 254 qui sont sur le territoire de l'agglomération ce qui est extrêmement significatif.

La façon de travailler des missions locales a aujourd'hui évolué, elles peuvent contacter des entreprises, des associations, des collectivités et conclure des contrats, notamment dans le cadre des contrats aidés et favorisent donc plus activement l'insertion professionnelle des jeunes et également par le biais de l'alternance avec toute entreprise ou collectivité.

Le financement est en train d'évoluer puisque les efforts consentis avec le Département et la Région vont alimenter de façon un peu plus forte les missions locales. La Région Languedoc-Roussillon, aujourd'hui du fait du retard qui a été pris finance à hauteur de 8 % alors que la moyenne nationale est à hauteur de 17 %. Il y a donc un cap à franchir et à couvrir. Au niveau du Département une amélioration est déjà annoncée et par voie de conséquence les efforts financiers sont confortés par l'adhésion de toutes les collectivités territoriales (le financement représente dans le budget total de la MLI entre 16 et 17 %). On peut considérer que c'est une action qui apporte sur le territoire et qui mérite d'être accompagnée.

Monsieur VOGEL-SINGER souhaiterait que soit communiquée pour chaque commune la teneur des actions qui sont menées par la MLI en direction des jeunes.

Lors d'un prochain Conseil *Monsieur FAGES* remettra un dossier à l'ensemble des maires.

38. → PLEIADES EMPLOI SERVICES HERAULT (ex Pôle Emploi Services Hérault) : renouvellement partenariat

Monsieur FAGES le Conseiller délégué expose que Pleiades Emploi Services Hérault, basé sur Béziers « ex Pôle Emploi Services Hérault » initié par le Département de l'Hérault vise à valoriser et professionnaliser le secteur des emplois de service aux particuliers. C'est pourquoi, dans l'optique de mieux répondre à sa vocation départementale, Pleiades Emploi Services Hérault s'est appuyé sur des pôles relais locaux, portés sur leur territoire par les élus membres du Pôle.

Les objectifs menés par Pleiades Emploi Services Hérault sur le secteur des services aux personnes et aide à domicile sont les suivants :

- renforcer l'accès aux emplois de services à la personne
- faciliter l'accès pour tous à des services de qualité
- professionnalisation (améliorer la qualité des emplois et des services).

Il communique, à titre d'information, les résultats de l'exercice 2010 sur le territoire intercommunal :

- 108 personnes reçues
- 31 offres d'emploi
- 15 contrats signés sur le territoire de la CAHM

Afin de poursuivre les actions menées et engagées par le Conseil Général de l'Hérault et dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à renouveler l'adhésion aux Pleiades Emploi Services Hérault pour l'exercice 2011 dont la participation financière s'élève à la somme de 12 000 € sur la base de 0,18 € par habitant. Il est précisé que chaque année, le montant de la participation de la CAHM sera calculé en fonction du nombre d'habitants et sur présentation d'une facture de Pleiades Emplois Services Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** le partenariat avec Pleiades pour l'exercice 2011 ;
- **DIT QUE** chaque année, le montant de la participation de la CAHM sera calculé en fonction du nombre d'habitants et sur présentation d'une facture de Pleiades Emploi Services Hérault ;
- **DE PROCEDER** au mandatement sur le Budget principal de la CAHM correspondant au montant de la participation financière qui s'élève à 12 000 €.

Monsieur FAGES précise que c'est une action conduite en faveur des métiers concernant le service à domicile. Elle vise à développer dans ce domaine des initiatives pour apporter à nos populations la création d'emplois pour certains et un meilleur service à ceux qui en ont besoin.

Un forum a été fait et qui a rencontré un vif succès au mois de mars et en même temps un rapprochement à la fois sur le plan des actions de formation et avec les organismes prestataires de services.

Monsieur D'ETTORE estime que l'emploi saisonnier devrait bien se porter cet été car il y a énormément de touristes prévus.

PLANIFICATION & AGRICULTURE

39. → ACTIONS DE DEVELOPPEMENT « DES TERRITOIRES RURAUX » : demande de financements européens (au titre de la mesure 341 B du FEDER)

Monsieur Ansiau REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a pris réellement en considération les enjeux liés au devenir de l'agriculture et œuvre au maintien et au développement de cette économie en réponse aux orientations du projet d'agglomération, de l'agenda 21 et des nouvelles compétences intercommunales en matière agricole délibérées en janvier 2011. A ce titre, par délibération du 21 septembre 2009, une mission d'animation des territoires ruraux, dans le cadre d'une Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural (OCAGER) mise en place avec le soutien de la Région a été créée à partir du 1er mai 2010 pour une durée de trois ans.

Pour la seconde année et suite à la délibération du 23 mai 2011, le poste de chargé de mission a été financé à hauteur de 70% au titre de la mesure 341B du FEADER (stratégie de développement en dehors de la filière bois) - Axe 3 du Document Régional de Développement Rural (DRDR). Certaines actions mises en œuvre par cette mission sont également financées sur le même pourcentage par cette mesure 341B du FEADER, à savoir :

- accueil d'un stagiaire pour le développement des circuits courts avec le recensement et le diagnostic des agriculteurs actuellement en circuits-courts sur le territoire dans le but de proposer des pistes de développement et de structuration de ce mode de commercialisation
- accueil d'un stagiaire sur l'agropastoralisme en vue de trouver des alternatives agricoles à l'arrachage viticole avec outre des enjeux économiques, des enjeux environnementaux et paysagers.
- étude d'animation foncière de la vallée de la Peyne afin de définir les perspectives de développement du maraichage Bio et des circuits courts sur la commune de Pézenas et dans le but de recenser les opportunités foncières pour agrandir les exploitations existantes ou installer de nouveaux porteurs de projet.

La subvention globale de la mission d'animation des territoires ruraux (le chargé de mission ainsi que les trois actions), pour la deuxième année s'élève donc à 32 211,82 € HT pour un montant total des dépenses de 46 016,89 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur ces financements au titre de la mesure 341B du FEADER à hauteur de 70% et de demander les subventions à l'Europe, à la Région Languedoc-Roussillon et au Département de l'Hérault.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le financement pour la deuxième année de la mission d'animation des territoires ruraux – OCAGER soit une subvention globale de 32 211,82 € HT pour un montant total des dépenses de 46 016,89 € HT ;
- **DE DEMANDER** les subventions à l'Europe, à la Région Languedoc-Roussillon et au Département de l'Hérault au titre de la mesure 341B du FEADER à hauteur de 70%.

ADMINISTRATION GENERALE

40. → DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la *sixième séance* du Conseil communautaire de l'exercice 2011.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune d'AGDE le lieu de la *sixième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2011.

QUESTIONS DIVERSES :

SERVICES TECHNIQUES

41. → TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN : campagne 2011 et demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur BARRAU expose qu'il est nécessaire d'entretenir les plantations de pins sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en les protégeant contre la chenille processionnaire du pin. Le Traitement aérien sera appliqué à l'aide d'un hélicoptère :

- mono turbine pour le traitement en zone forestière (74,74 ha)
- bi turbine pour le traitement en zone urbaine (234,59 ha)

Ce traitement est réalisé à l'aide d'un produit biologique ne présentant pas de nocivité pour l'environnement.

Ainsi, un devis de travaux a été établi par l'Office National des Forêts (O.N.F.), Service Départemental de l'Hérault qui propose un traitement aérien à l'aide d'un produit biologique :

- sur la Zone urbaine (90 € H.T./ha) : communes d'Agde, de Pézenas, Pomerols et Portiragnes ;
- et la Zone forestière (55 € H.T./ha) : communes d'Agde, Aumes, Pinet, Montagnac, Saint Pons de Mauchiens, Vias, Florensac, Lézignan la Cèbe et Adissan, Nézignan l'Evêque.

au prix de 30 167,66 € T.T.C. pour une superficie totale de 309,33 hectares.

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre les dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral qui sera délivré pour cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et sera déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à notre attention. Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ce devis de travaux dans son principe et à autoriser monsieur le Président à solliciter des aides auprès du Conseil Général.

⇒ Le Conseil communautaire décide à l'UNANIMITE

➤ **D'APPROUVER** le devis de travaux établit par l'Office National des Forêts pour effectuer ladite prestation sur le territoire intercommunal dont le coût est estimé à 30 167,66 € T.T.C. ;

➤ **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour lui permettre de mener à bien cette opération ;

42. → PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1413-1 du CGCT, le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son Assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission - composée de trois membres du Conseil communautaire (madame Véronique SALGAS, messieurs Christian THERON et Jacques GARRIGA) et de trois représentants d'associations (association NOTRE CAP, association l'Amicale des Cheveux Blancs et association des Consommateurs, Logement et Cadre de Vie) - est présidée par monsieur Gérard BARRAU, Conseiller délégué chargé des espaces verts, de la propreté voirie et de l'entretien des bâtiments

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie au cours de l'année 2010 une fois et a examiné les points suivants :

- **le vendredi 17 juin 2010**, la commission a donné un avis favorable sur les rapports d'activités 2009 présentés par :
 - la Lyonnaise des Eaux, délégataire du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'agglomération,
 - la S.a.r.l. GDV (Gens Du Voyage), délégataire du Service Public pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre acte de ces travaux.

⇒ Le Conseil communautaire

➤ **PREND ACTE** des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'exercice 2010.

* * *

*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.